

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 15**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 30 janvier 2025, par la société CGA pour le compte de la société SEFO - AQUALIA ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de curage et inspections télévisées qui auront lieu rues des Graviers et de Lorette à JUZIERS :

entre le 06 et le 21 février 2025 de 08 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules pourra être alternée si nécessaire :

- rues des Graviers et Lorette à JUZIERS,
- information des riverains par écrit par la société CGA chargée des travaux,

Article 2. L'accès des véhicules aux propriétés pour les riverains devra être possible à tout moment de la journée.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 04 février 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

